

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération	
N° 24.118.3	
En exercice ...	37
Présents	24
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS
CONVENTION CADRE D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 COLLINES D'ENSÉRUNE

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Convention cadre d'animation du site Natura 2000 Collines d'Ensérune

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.011.3 du Conseil communautaire du 6 février 2024 renouvelant la candidature de la Communauté de communes comme structure animatrice des sites Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude, Mare du Plateau de Vendres et Collines d'Ensérune ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 Collines du Narbonnais (zone spéciale de conservation FR 9101439) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais – FR 9101439 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » renommé « Collines d'Ensérune » (zone spéciale de conservation FR 9101439) ;

Vu le projet de convention cadre type et le cahier des charges ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission protection et mise en valeur de l'environnement du 18 avril 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres des comités de pilotage du site Natura 2000 Collines d'Ensérune ;

Considérant que les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres du comité de pilotage du site Natura 2000 Collines d'Ensérune ont renouvelé la désignation de la Communauté de communes La Domitienne comme structure animatrice du site lors de la réunion du comité de pilotage du 8 février 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est en charge de la gestion des sites Natura 2000 et du financement de l'animation des Documents d'Objectifs par les structures animatrices ;

Considérant que la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Collines d'Ensérune » en projet et le cahier des charges fixent les modalités relatives à l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site ;

Considérant les engagements respectifs de la Région Occitanie et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles dans la limite des crédits disponibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que l'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelle des réglementations ou instructions ministérielles ;

Considérant que la durée de la convention cadre type en projet est de 3 ans à compter de la désignation de la structure animatrice ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5^{ème} vice-Président**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention cadre type ci-annexé à conclure avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 Collines d'Ensérune (FR 9101439).

II. APPROUVE le cahier des charges afférent ci-annexé.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le cahier des charges et la convention à intervenir.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

30 MAI 2024

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11